



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Relatif à une formation proposée par les Ateliers de l'Image

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes de fonctionnement des Ateliers de l'Image ;
- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité applicables dans le cadre des actions de formation ;
- les règles de discipline ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation organisée les Ateliers de l'Image pour toute la durée de celle-ci, qu'elle soit dispensée en présentiel ou à distance. Il est porté à la connaissance de chaque stagiaire, qui en accepte expressément les dispositions. Le non-respect de ce règlement peut donner lieu à l'application de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les Ateliers de l'Image met en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et l'hygiène au sein de ses locaux et pendant toute la durée des formations.

2.1. Locaux et équipements

Les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'accès à l'espace de formation est strictement réservé aux stagiaires inscrits.

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes relatives à la propreté, la sécurité et le bon usage des espaces communs (sanitaires, tisanerie, circulations, etc.).

La tisanerie doit être laissée propre et rangée après utilisation afin de préserver son accès à toutes et tous.

2.2. Consignes de sécurité

Toute alarme incendie déclenchée implique l'évacuation immédiate des bâtiments concernés.

Les stagiaires doivent prendre connaissance des plans d'évacuation, de l'emplacement des extincteurs et des sorties de secours. Toute anomalie ou incident doit être signalé à la personne responsable d'exploitation.

2.3. Premiers secours

Tout malaise ou accident doit être immédiatement signalé au formateur ou à l'équipe de formation.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE DISCIPLINE

3.1. Présence et assiduité

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires de formation communiqués lors de la convocation. Tout retard ou absence doit être signalé le plus tôt possible à la personne en charge de la formation.

3.2. Émargement

Pour certaine formation, la signature manuscrite ou numérique de la feuille d'émargement est obligatoire chaque demi-journée.

3.3. Comportement

Un comportement respectueux et conforme aux règles de savoir-vivre en collectivité est exigé. Tout acte perturbant le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 4 – CHARTE DE BONNE CONDUITE

Les stagiaires et l'équipe pédagogique s'engagent à agir dans un esprit de solidarité, de respect et d'inclusion. Aucun comportement violent, discriminatoire ou relevant du harcèlement (moral, sexuel, sexiste, raciste, etc.) ne sera toléré.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU MATÉRIEL ET ACCÈS INTERNET

Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à des sanctions et à une demande de remboursement.

L'accès au réseau Wi-Fi est partagé avec les stagiaires.

Sont strictement interdits :

- le téléchargement illégal de contenus protégés ;
- la consultation de sites à caractère pornographique, raciste, ou tout autre contenu illégal ou inapproprié ;

Ces actes peuvent donner lieu à des poursuites pénales.

ARTICLE 6 – FORMATIONS À DISTANCE

Les règles de discipline s'appliquent également aux formations dispensées en distanciel.

→ La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires.

→ Les liens d'accès aux sessions sont strictement personnels et ne doivent pas être partagés.

→ L'enregistrement ou la captation des sessions est interdit, sauf autorisation écrite préalable de l'organisme.

ARTICLE 7 – BIENS PERSONNELS

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires, que ce soit dans les salles de formation, les locaux communs ou les espaces mis à disposition.

ARTICLE 8 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas de manquement aux dispositions du présent règlement les Ateliers de l'Image pourra prononcer des sanctions, selon une procédure respectueuse des droits de la défense :

- avertissement oral ou écrit ;
- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive.

Toute sanction sera précédée d'un entretien contradictoire avec la direction.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données, à exercer auprès de l'équipe du CPM par mail :

administration@centrefotomarseille.fr

ARTICLE 11 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché dans les locaux du CPM,
- disponible sur le site internet : www.centrefotomarseille.fr,
- transmis au stagiaire lors de l'envoi du devis ou de la convention de formation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION

La participation à une formation vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque stagiaire s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions

Fait à Marseille, le 10/06/2026

Erick Gudimard, Directeur des Ateliers de l'Image

Signature